

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2020

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE MEILHAN

ARRONDISSEMENT DE DAX

Date de convocation : 19/05/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni à la salle des fêtes de Meilhan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire.

Présents : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Nadège LAPETRE-TAUZIET, Benoit SOUX, Stéphanie DUCROT, Vincent LAULOM, Justine LINXE, Olivier MEURIS, Sandra ILHARDOY, David LOUBERE, Véronique DESPOUYS, Maurice TESTEMALE, Mathilde CHARON-BURNEL

Absent :

Procuration :

Madame Justine LINXE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une séance à huit clos, le Conseil Municipal accepte que la séance se déroule à huit clos compte tenu des circonstances.

La bienvenue est souhaitée aux nouveaux élus.

2020-12 ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Nadège TAUZIET-LAPETRE, Benoit SOUX, Stéphanie DUCROT, Vincent LAULOM, Justine LINXE, Olivier MEURIS, Sandra ILHARDOY, David LOUBERE, Véronique DESPOUYS, Maurice TESTEMALE, Mathilde CHARON-BURNEL dans leur fonction de conseillers municipaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-5 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Maurice TESTEMALE, le doyen des membres du Conseil a pris la présidence,

ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de scrutin de l'élection du maire, a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel de candidatures, Mme Patricia LOUBERE se présente. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À DÉDUIRE :
Bulletins blancs 3
Bulletins nuls 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8
- A OBTENU : Mme Patricia LOUBERE : 12 (douze) voix

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 12 suffrages exprimés pour Patricia LOUBERE

PROCLAME Mme Patricia LOUBERE, Maire de la Commune de Meilhan et le déclare installé.

AUTORISE Mme Patricia LOUBERE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-13 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité absolue, 2 voix contre

de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire

2020-14 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Claude LACOSTE

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE

- Nombre de suffrages déclarés blancs 0

- Nombre de suffrages déclarés nuls 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

- Nombre de suffrages obtenus : Liste Claude LACOSTE 15

Les candidats figurant sur la liste Claude LACOSTE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoint au maire et immédiatement installés dans l'ordre de la liste.

M. Claude LACOSTE 1^{er} adjoint au maire

Mme Catherine HUREL 2^{ème} adjoint au maire

M. Eric CHABANNE 3^{ème} adjoint au maire

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

DIVERS

- Madame le Maire propose au Conseil que les prochaines séances se déroulent dans la salle des fêtes compte tenu des mesures sanitaires imposées.
- Formulaire de collecte, coordonnées des élus a été remis à chaque élu

Fin de la séance à 21h30

